



CERF

Centre d'Etudes de Recherches
et de Formation Continue

CONDITIONS GÉNÉRALES D'INSCRIPTION

I. INSCRIPTION :

Toute inscription d'un ou plusieurs participant (s) ne sera validee qu'apres reception par **CERF** :

- Du bulletin d'inscription, dument complete, signe et cachete ;
- Du reglement des frais de formation par cheque barre non-endossable ou virement bancaire.

Des reception de l'inscription validee, CERF fait parvenir :

- a l'employeur une facture valant convention de formation ;
- au participant une convocation 3 semaines maximum avant le debut de la szession precisant le lieu, le plan d'accès, les horaires de la formation, ainsi que les modalites de validation des acquis.

II. TARIF :

Le tarif etabli pour la formation comprend la formation, les supports pedagogiques, le dejeuner + pauses cafe et la delivrance d'un certificat de competences (assujetti a la presence pendant toute la duree du seminaire).

III. MODALITÉS DE PAIEMENT :

Le reglement des frais de formation doit etre realise a l'inscription:

- par cheque a l'ordre de SUPMANAGEMENT en portant la mention au dos du cheque et le nom du participant.
- [par virement international a notre banque](#) : Banque Populaire, Code SWIFT : BCPOMAMCFES
Compte n° : 127 270 21211 49450760009 69 libelle au nom de : [SUP'MANAGEMENT](#)

avec la mention et le nom du participant.

IV. ADMINISTRATION :

Des que l'inscription est validee, une confirmation accompagnee d'une facture sera adreesee au respon- sable de forma- tion de l'entreprise par le Centre. Une invitation a la formation sera envoyee directement par email a chaque participant.

V. MODIFICATIONS, ANNULATIONS ET REPORTS DES FORMATIONS :

Les formations confirmees ne sont pas remboursables en cas d'annulation par la compagnie ou d'absence du participant. Au besoin une inscription peut-etre transferee a un autre participant que celui initialement prevu, avec accord prealable du Centre. Les responsables du Centre se reservent le droit de modifier, de reporter ou d'annuler le seminaire si des circonstances independantes de leur volonte les y obligent, en particulier si le nombre de participants est juge pedagogiquement insuffisant ou dans un cas de force majeure. Dans l'eventualite ou une formation reportee ne peut etre reprogramme dans un delai raisonnable, le Centre et l'entreprise pourraient negocier l'eventualite de rembourser la totalite des frais de forma- tion.